



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022-131

OBJET : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Cirque Ovale, relatif à l'organisation d'une représentation circassienne intitulée "Le cabaret des enfants", le 27 août 2022.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les orientations de la Ville d'Étampes dans le domaine de la politique culturelle, et plus spécifiquement sa volonté de développer la culture, et son accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville dans la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015-2023,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Cirque Ovale de faire découvrir les arts du cirque en direction des familles et particulièrement des enfants, à travers des ateliers d'initiation à destination des enfants des accueils de loisirs municipaux et l'organisation d'un spectacle mêlant la compagnie d'artistes circassiens et musiciens du Cirque Ovale et les enfants préalablement initiée à la pratique des arts du cirque,

CONSIDÉRANT que ce projet est intégralement financé dans le cadre de la programmation politique de la ville 2022, par l'Etat et la CAF de l'Essonne,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Cirque Ovale, ayant son siège social situé au 41, rue Jean Raynal - 91390 Morsang-sur-Orge, représentée par Madame LEROY, pour organiser un spectacle intitulé "Le cabaret des enfants", ouvert à tous et gratuit, le 27 août 2022 à 15 h 30, sur le stade Teixeira, situé à la Croix-de-Vernailles à Etampes.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame LEROY, Présidente de l'association Cirque Ovale.

Fait à Etampes, le 25 AOUT 2022



Franck MARLIN
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 01 SEP. 2022
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :